

Rapporteur : Mme LEON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 AVRIL 2024

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

oOo

RAPPORT

La somme globale qu'il est proposé d'attribuer aux associations autres que les associations sportives et que celles qui relèvent de la Politique de la Ville est de 196 050 euros contre 303 580 euros l'an dernier, l'Association du Personnel d'Antony (APA) qui a reçu 110 000 euros en 2023 ayant été dissoute.

Elle est répartie entre 71 associations, conformément à la délibération jointe.

Les associations qui feront leur demande ultérieurement pourront éventuellement se voir attribuer une subvention lors d'un prochain Conseil Municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 29 Mars 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. HUBERT	à M. AIT-OUARAZ	Mme SCHLIENGER	à M. SENANT
Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS	M. KALONJI	à Mme BERTHIER
Mme ENAME	à M. PASSERON	M. FOYER	à Mme EL MEZOUEDE
Mme GALLI	à Mme PHAM-PINGAL	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU	M. DECROP	à Mme GODEFROY
Mme SIMON	à M. COURDESSES		

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

46 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
03 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. NEHME, Mme GALLI, Mme SALL)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES POUR 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 Août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

Considérant que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

Vu le projet de Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune souhaite participer au développement de la vie associative en accordant une subvention de fonctionnement aux associations d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Décide d'accorder une subvention communale de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 aux associations suivantes :

1) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 024

* ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ARAC).....	200,00
* FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE, MAROC (FNACA).....	700,00
* UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES (UNP 92 SUD).....	100,00
* LE SOUVENIR FRANÇAIS.....	500,00
* UNION DES MUTILES, ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (UMAC).....	600,00
* ASSOCIATION "LES AMIS DU BEAU VALLON".....	1 800,00
* COMITE DE DEFENSE ET ANIMATION DES 4 ET 5 PARVIS DU BREUIL	400,00
* ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER PAJEAUD.....	700,00
* BIEN VIVRE ENSEMBLE (Association de quartier Bien).....	3 900,00
* LES PETITS CASTORS DE LA BIEVRE.....	2 000,00 (dont 49,25 au titre du CD 92)
* LES RABATS S'AMUSENT.....	500,00
* LES PETITS LUTINS.....	1 500,00
* A.V.F. ANTONY ACCUEIL.....	3 000,00
* CLUB D'ASTRONOMIE D'ANTONY	2 000,00
* LA FARIBOLE	400,00
* CLUB PHILO D'ANTONY	500,00
* UNIVERSITE POPULAIRE D'ANTONY	700,00
* UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE (UFCS Familles rurales).....	700,00
* LA PREVENTION ROUTIERE	700,00
* LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH section d'Antony)	200,00
* POUR LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE 92	500,00
* LES AMIS DE DIONYSOS	500,00
* LE POTAGER D'ANTONY.....	400,00
* ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-LIBANAISE.....	500,00
* LES AMIS DU LIBAN.....	1 500,00
* ASSOCIATION MILLE ET UNE NUITS D'ANTONY (AMUNA).....	1 200,00
* ADACA.....	500,00
* BAAMTARE ANTONY – BOINADJI.....	400,00
* A VELO SANS AGE.....	500,00

2) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 311

* GROUPE VOCAL INSTIT U.T. 92.....	300,00
* AMAZING GRACE.....	4 000,00 (dont 2 000,00 au titre du CD 92)
* ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE D'ANTONY.....	17 000,00 (dont 3 000,00 au titre du CD 92)
* ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE D'ANTONY	8 000,00 (dont 5 000,00 au titre du CD 92)
* ORCHESTRE OPUS 13	4 000,00 (dont 3 400,00 au titre du CD 92)
* MAITRISE D'ANTONY	6 000,00 (dont 4 000,00 au titre du CD 92)
* ANTONY JAZZ.....	13 000,00 (dont 7 500,00 au titre du CD 92)
* JAZZ EN FACE	5 000,00 (dont 3 000,00 au titre du CD 92)
* CHORALE LES TOURNESOLS D'ANTONY	2 500,00 (dont 2 000,00 au titre du CD 92)
* LES AMIS DE MAURICE EMMANUEL	2 000,00 (dont 1 000,00 au titre du CD 92)
* CHŒUR CRESCENDO	800,00
* ATELIERS D'ART FULGERAS.....	300,00
* ARTS ET CULTURE.....	1 000,00
* TADAIMA CULTURE ET MUSIQUE.....	600,00
* LA BIEVRE.....	1 000,00
* BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	5 000,00
* COMPAGNIE LE FEU FOLLET	7 000,00
* EN CIE D'ARTISTES-THEATRE ET TOILE.....	1 000,00
* CENTRE DE RECHERCHE DE PEDAGOGIE ACTIVE DENIS COUTROT (BIBLIOTHEQUE DE L'ECOLE NOUVELLE D'ANTONY).....	1 500,00 (dont 1 500,00 au titre du CD 92)
* CLUB CINE PHOTO SON DE LA VILLE D'ANTONY (CCPSA).....	1 000,00
* L'AFFAMEUSE - TROUPE DE THEATRE.....	800,00
* A LA CROISEE DES MOTS.....	300,00

3) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 338

* ASSOCIATION DES AMIS DU SCOUTISME EUROPEEN D'ANTONY	1000,00
* ECLAIREURS ECLAIREUSES ISRAELITES DE FRANCE	500,00
* SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE.....	1500,00

4) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 412

* CROIX ROUGE FRANCAISE	8 500,00
* FRANCE ALZHEIMER.....	1 000,00

5) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 425

* ADPED 94	200,00
* ASSOCIATION VALENTIN HAUY COMITE DE SCEAUX	1 000,00
* PROTECTION CIVILE ADPC 92 (Représentation territoriale ADPC Bourg-la-Reine)	3 000,00
* UNAPEI (Ex APEI Sud 92).....	3 600,00
* UNAFAM 92.....	300,00

6) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 424

* HABITAT ET HUMANISME	19 700,00
* COLLECTIF ROMEUROPE ANTONY.....	500,00
* TZCLD	3 000,00
* DINAMIC MEDIATION.....	1 000,00
* REPRISE.....	5 000,00
* AREA.....	3 000,00

7) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 4212

* AGEFA.....	1 200,00
* DES FAMILLES ET DES LIENS.....	30 000,00
* OEPA	850,00
* ADIL 92.....	2 000,00

ARTICLE 2 : Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain de chacune des associations concernées.

Ce principe s'applique également aux crèches associatives, aux associations d'artisans et de commerçants et à toutes les associations recevant une subvention municipale.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
